DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L'ANGOULEME ET PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AU LIEU-DIT DU BARATAGE



MAITRISE FONCIERE





TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Schéma 1 : Localisation du projet sur fond cadastral

3

Le projet est localisé tel qu'illustré sur le schéma suivant au droit des parcelles cadastrales référencées C 01 sur la commune de Gometz-le-Châtel et AP 01 sur la commune de Bures-sur-Yvette.

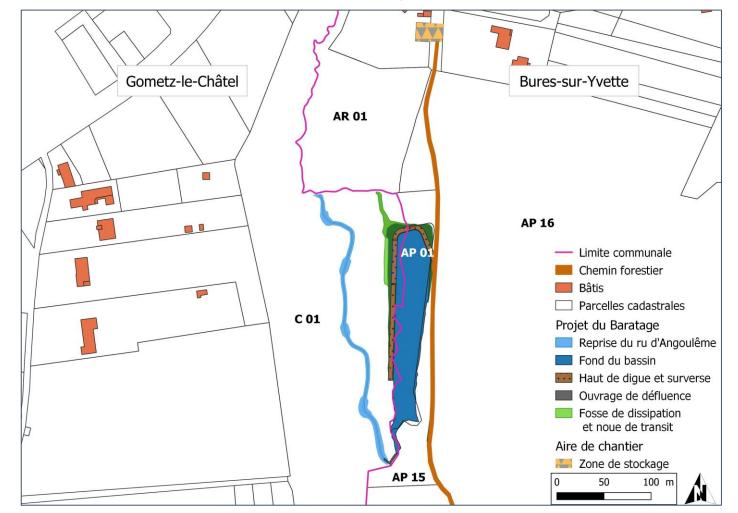


Schéma 1 : Localisation du projet sur fond cadastral

Les documents attestant de la propriété des parcelles C01 et AP01 par le pétitionnaire Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, sont consultables ci-après.

Ils correspondent à des extraits de l'acte notarié d'achat des parcelles C 01 et AP 01 respectivement sur les communes de Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette.

OFFICE NOTARIAL PALAISEAU

Du 12 décembre 2014

VENTE PAR LES CONSORTS AUBE-BORNICHE Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

/03/BJ

20041214

266610G.



M. HUBERLAND, A. CAMPRODON, D. DE FREITAS BARRETO, R. VIEIRA & H.-P. JAUFFRET

NOTAIRES ASSOCIES

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Successeurs de

Maîtres DUPONT, CHARLE & BERRA

13 rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU

RCS EVRY D300 474 574 scp-charle-associes@notaires.fr Téléphone: 01.69.31.90.00

Télécopie: .01.60.14.69.99

2015 D N° 546 Volume : 2015 P N° 365

Publié et enregistré le 02/02/2015 au SPF de MASSY

Droits: Néant

CSI : 48,00 EUR TOTAL : 48,00 EUR

Reçu: Quarante-huit Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques,

Jean LAMURE

2 5 MARS 2015

Reprise pour ordre le

Après régularisation d'une cause de rejet, dépôt No

20041214

/03/BJ

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DOUZE DÉCEMBRE

A PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly, au siège de la société civile professionnelle, ci-après dénommée,

Maître Marcel HUBERLAND, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Marcel HUBERLAND, / André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly,

Avec la participation de :

Maître Julien SOUNALET, notaire associé à LA FERTE SAINT AUBIN (45240) 6 Boulevard du Maréchal Foch, assistant Madame Monique AUBE née DAGOMMER.

Maître Matthieu VIDECOQ, notaire associé à VIRY-CHATILLON (91170) 60 Boulevard Husson, assistant Monsieur Philippe COURCOUX.

Non présents

A reçu le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

1ent.-

Madame Monique Berthe Juliette DAGOMMER, Retraitée, demeurant à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240) Les Bretonnières.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 28 juillet 1919.

GB SB RB

C

Veuve de Monsieur Yves André Jean Marie Guy AUBE et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2ent.-

Monsieur Jean-Pierre Marie François-Xavier LE VIGOUREUX, Retraité, et Madame Delphine Marie Colette BORNICHE, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CAEN (14000) 9 rue Claude Chappe.

Monsieur est né à CAEN (14000) le 6 mars 1938,

Madame est née à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016) le 21 septembre 1937.

Mariés tous deux en premières noces à la mairie de CABOURG (14390) le 7 avril 1961 initialement sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques PUISOYE, notaire à PARIS, le 17 février 1961.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître François LOZIER, notaire à CAEN (14000), le 19 juin 1981, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CAEN (14000) le 30 septembre 1981, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître LOZIER, notaire sus-nommé, le 22 janvier 1982.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

3ent.-

Monsieur Gilles Joseph René Jacques BORNICHE, Retraité, et Madame Evelyne Claude Geneviève Marie Josèphe LAFOND, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à VILLE-D'AVRAY (92410) 18 avenue Halphen.

Monsieur est né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 19 avril 1942.

Madame est née à LOUVIERS (27400) le 4 avril 1947.

Mariés à la mairie de LOUVIERS (27400) le 13 septembre 1969 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christian TAPISSIER, notaire à LOUVIERS (27400), le 6 septembre 1969.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Gérard Olivier de ROCHECHOUART-MORTEMART, notaire à PARIS le 10 juin 2001, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de NANTERRE (92000) le 22 janvier 2002, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Maître Olivier de ROCHECHOUART-MORTEMART notaire sus-nommé le 30 septembre 2003.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

4ent.-

Madame Sylvie Marie Paulette BORNICHE, Retraitée, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 64 rue de Longchamp.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 26 juin 1945.

Veuve de Monsieur Paul Emile Marie Christophe ROUANET et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

GB SB KB

CC

5ent.-

Madame Sophie Marie Odette BORNICHE, Sans profession, demeurant à GARCHES (92380) 20 chemin des Vignes.

Née à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 10 novembre 1947

Veuve en premières noces de Monsieur Xavier Paul Raymond Marie BELANGER et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6ent.-

Monsieur Philippe Marie COURCOUX, Retraité, demeurant à SEVRES (92310) 50 rue de la Croix Bosset.

Né à SAINT-DENIS (93200) le 16 novembre 1934.

Veuf de Madame Fanny Marie Madeleine Marie BORNICHE et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL L'AMENAGEMENT POUR HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE, dont le siège est à VILLEBON SUR YVETTE (91140), 1 RD 118, identifié au SIREN sous le numéro 259101624,

QUOTITES ACQUISES

10 SYNDICAT INTERCOMMUNAL **POUR** L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

Par aucune demande en nullité ou dissolution.

EXPOSE

La présente acquisition a pour objectif de protéger le site, entretenir et restaurer les milieux aquatiques (régulation des ligneux, restauration hydromorphologique du rû, expansion naturelle des crues). En effet, les zones humides de fond de vallée telles que la parcelle objet de la vente, contribuent à la préservation de la resssource en eau (qualité et quantité) sur cette tête de bassin versant.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- · extrait d'acte de naissance,
- carte nationale d'identité.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est demeuré ci-annexé. (Annexe n°1)

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Monique DAGOMMER, veuve de Monsieur Yves André Jean Marie Guy AUBE, est présente à l'acte mais représentée par Madame Sophie BELANGER en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 26 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention (Annexe n°1 bis).
- Monsieur Jean-Pierre LE VIGOUREUX et Madame Delphine BORNICHE, son épouse, sont représentés par Monsieur Gilles BORNICHE, ci-dessus nommé, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CAEN du 17 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. (Annexe n°2)
- Monsieur Gilles BORNICHE est présent, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Madame Evelyne LAFOND, son épouse en vertu d'une procuration sous seing privé en date à VILLE-D'AVRAY, le 26 novembre 2014 dont l'original demeure ci-joint et annexé après mention. (Annexe n°2 bis)
- Madame Sylvie BORNICHE, veuve de Monsieur Paul Emile Marie Christophe ROUANET,ici non présente à l'acte mais représentée par Monsieur Gilles BORNICHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 21 novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. (Annexe n°3)
- Madame Sophie BORNICHE, veuve de Monsieur Xavier Paul Raymond Marie BELANGER, à ce présente.
- Monsieur Philippe COURCOUX, veuf de Madame Fanny Marie Madeleine Marie BORNICHE, est présent à l'acte ici non présent mais représentée par Madame Fabienne FONTAINE, clerc de notaire, demeurant à PALAISEAU, 13 rue Edouard Branly en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date du 25 Novembre 2014 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention. (Annexe n°3 bis)

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE est représenté à l'acte par Monsieur

Michel BARRET, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette aux termes d'une délibération du 24 avril 2014, spécialement autorisé aux fins des présentes par délibération des membres du bureau du syndicat en date du 16 octobre 2013 dont un extrait certifié conforme du registre des délibérations du bureau du syndicat est joint et annexé aux présentes après mention. (Annexe n°3 ter).

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidairé soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A GOMETZ-LE-CHATEL (ESSONNE) 91940 Lieu-dit "Les Coudrées".

UNE PARCELLE DE TERRE

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit Transport	Surface 2
С	1	Les Coudrées	03 ha 98 a 15 ca

Un extrait de plan cadastral du BIEN est ci-annexé. (Annexe n°4)

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du BIEN sus-désigné.

Ce BIEN appartient aux VENDEURS dans les proportions suivantes :

- Madame Monique AUBE née DAGOMMER, à concurrence de 60/180 èmes en pleine propriété.

- Monsieur et Madame Jean-Pierre LE VIGOUREUX, à concurrence de 32/180 èmes en pleine propriété.

Monsieur et Madame Gilles BORNICHE, à concurrence de 22/180 èmes en pleine propriété.

GB SB

B

CS

OFFICE NOTARIAL PALAISEAU

Du 12 décembre 2014

VENTE par la commune de BURES SUR YVETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

MH / 03 / BJ

20273201

263477



M. HUBERLAND, A. CAMPRODON, D. DE FREITAS BARRETO, R. VIEIRA & H.-P. JAUFFRET

NOTAIRES ASSOCIES

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Successeurs de

Maîtres DUPONT, CHARLE & BERRA

13 rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU

RCS EVRY D300 474 574 scp-charle-associes@notaires.fr Téléphone: 01.69.31.90.00

Télécopie : .01.60.14.69.99

2015 D Nº 1155

Volume: 2015 P No 761

Publié et enregistré le 26/02/2015 au SPF de MASSY

Droits: Néant

CSI : 15,00 EUR FOTAL : 15,00 EUR

Reçu: Quinze Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques,

Jean LAMURE

). Lamme

20273201

MH/03/BJ

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DOUZE DÉCEMBRE A PALAISEAU pour le représentant du SIAVHY

A BURES-SUR-YVETTE (Essonne) en l'Hôtel de Ville, pour Monsieur le Maire, et Madame Christine GUÉNON, clerc de notaire

et à PALAISEAU (Essonne) 13 Rue Edouard Branly, pour le notaire associé soussigné

Maître HUBERLAND, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON, Déolinda DE FREITAS BARRETO, Romain VIEIRA et Henri-Paul JAUFFRET, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PALAISEAU (Essonne), 13 rue Edouard Branly,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE, située dans le département de l'Essonne, identifiée au SIREN sous le numéro 219101227.

ACQUEREUR

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE**, dont le siège est à VILLEBON SUR **YVETTE** (91140), 1 RD 118, identifié au SIREN sous le numéro 259101624.

Cq

S

LB

QUOTITES ACQUISES

Le. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes- et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
 - qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

EXPOSE

La présente acquisition a pour objectif de protéger le site, entretenir et restaurer les milieux aquatiques (régulation des ligneux, restauration hydromorphologique du rû, expansion naturelle des crues). En effet, les zones humides de fond de vallée telles que les parcelles objet de la vente, contribuent à la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) sur cette tête de bassin versant.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE est représentée à l'acte par Monsieur Jean-François VIGIER, Maire de ladite commune.
- La Société dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE est représentée à l'acte par Monsieur Michel BARRET, Président du Syndicat Intercommunal puor l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette aux termes d'une délibération du 24 avril 2014 spécialement autorisé aux fins des présentes par délibération des membres du bureau du syndicat en date du 16 octobre 2013 dont un extrait certifié conforme du registre des délibérations du bureau du syndicat est joint et annexé après mention (Annexe n°1)

DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DE FRANCE DOMAINE

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 visée par la Sous Préfecture de PALAISEAU le 24 décembre 2013, dont une ampliation est demeurée ci-annexée. (Annexe n°2)

La délibération a été prise au vu de l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2013 dont une ampliation est demeurée ci-annexée. (Annexe n°3)

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compterendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territorialesle prévoit.

CZ

M

RS

e (14]

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Est annexée aux présentes après mention une attestation de non recours en date du 11 décembre 2014 (Annexe n°4)

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :-

- Le mot "VENDEUR" désigne la Commune.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidairté soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, les BIENS ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

A BURES-SUR-YVETTE (ESSONNE) 91440 Lieu-dit "La Garenne", et "Chemin du Barattage"

Deux parcelles de terrain en partie boisées

Cadastrées :

Section_	N°.	Lieudit	Surface 3
AP	1	La garenne	00 ha 24 a 13 ca
AR	1	Chemin du barattage	00 ha 79 a 58 ca

Total surface: 01 ha 03 a 71 ca

Un extrait de plan cadastral de chacune desdites parcelles est ci-annexé. (Annexe n° 5) et (Annexe n° 6)

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 21 mai 2003 publié au service de la publicité foncière de MASSY le 4 juin 2003, volume 2003P, numéro 2348, aux termes duquel il résulte que :

- la parcelle cadastrée Section AP numéro 1 provient de l'ex-parcelle cadastrée Section C numéro 3103, elle-même issue de l'ancienne parcelle cadastrée Section C numéro 1256 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 4649 en date du 5 mai 1999 publié au service de la publicité foncière de PALAISEAU le 11 mai 1999 volume 1999P numéro 2125,
- la parcelle cadastrée Section AR numéro 1 provient de l'ex-parcelle cadastrée Section C numéro 2967 (elle-même issue de l'ancienne parcelle cadastrée Section C numéro 1257).

CR Y

No As